

REPUBLIQUE DU BENIN

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

D.221 N° 90-381 du 4 Décembre 1990

portant nomination de Monsieur Saturnin
Govi GLO, en qualité d'Ambassadeur
Plénipotentiaire et Plénipotentiaire de
la République du Bénin près le Royaume
de Danemark.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
Général Mathieu Kérékou,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 11 Mars 1990 portant abrogation de
l'Ordonnance N° 78-20 du 26 Mars 1977 promulguant la Loi
Fondamentale du 27 Mars 1974 de la République Populaire du
Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 11 Mars 1990 portant nouvelle
dénomination de l'Etat ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-002 du 13 Août 1990 portant
Organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU le Décret N° 90-43 du 10 Mars 1990 portant nomination du
Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-93 du 14 Mars 1990 portant Composition du
Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-183 du 20 Août 1990 portant attributions, orga-
nisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération ;
- SUR proposition du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- LE Conseil des Ministres a adopté ;

.../...

D E C 1 9 7 1

Article 1er. - Monsieur Satornin Tevri SOGLO est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près le Royaume de Danemark y exerçant ses fonctions.

Article 2.- Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui ne peuvent plus pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, être publiés et communiqués partout où besoin sera.

Paris, le 4 Décembre 1990

Par le Président de la Cour Supérieure,
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Nicophore 50410

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération,

Le Ministre des Finances,

Théophile BATA

Fatiou ADEKOUNTE

Ministre int rieur

Applications : PR 4 RI 4 RI 4 RI 2 DCE PC 8 AUTRES MINISTRES 15
 148 35500 2 DPE-DLC-1 35500 35500 35500 DCEP-DSDV-DI 5 GCO 15 1 DECT 1
 103 2 0 1 B-F-SJEP-ENP 5 35500 35500 35500 1...